

Avis adopté

Séance plénière du 13 septembre 2023

Le sens de la peine

Déclaration du groupe Entreprises

Notre pays dispose d'une solide histoire philosophique sur le sens de la peine : Beccaria loué par les philosophes des Lumières, Tocqueville, Victor Hugo, Michel Foucault, Badinter.

Pourtant, force est de constater qu'à ce jour il existe une certaine panne. Le symptôme le plus prégnant est celui de la surpopulation carcérale qui détonne par rapport à nos voisins Européens.

Le groupe Entreprises se félicite non seulement du choix par le CESE de ce sujet si délicat, mais également de son traitement. En effet, l'approche est équilibrée et mesurée. Il eut été facile pourtant de céder à l'émotion, au bruit médiatique et de régler le général par le particulier.

S'il partage l'essentiel des préconisations émises, le groupe Entreprises souhaite s'arrêter sur quelques points importants.

Tout d'abord, l'avis souligne la nécessaire cohérence des politiques pénales et surtout leur évaluation régulière par le législateur. En effet, les lois comme les juges ne sont pas imperméables aux aléas de l'opinion publique. Or, les sédimentations des normes appellent à opérer des actes de rationalisations et de proportionnalité. Ainsi la contraventionnalisation de certains délits peut constituer une solution.

Ensuite, l'avis insiste sur l'effectivité de la personnalisation des peines, afin précisément de leur donner un sens. Ici, nous nous réjouissons que cet avis souligne le rôle des entreprises dans le cadre de la réinsertion de personnes condamnées. Le travail est en effet structurant pour la socialisation et la réalisation personnelle des individus.

Il convient de souligner la mobilisation de certaines organisations professionnelles et associations d'entreprises qui ont développé des programmes de formation en prison avec d'autres partenaires en vue de réinsérer les ex-détenus dans la société. De même, certains chefs d'entreprises dans une approche RSE nouvelle, essaient d'intégrer dans leurs entreprises d'anciens détenus. L'exercice n'est pas aisé et quelques fois source d'inquiétude pour d'autres salariés, mais le temps passant, l'insertion s'opère.

En outre, il faut en appeler aux fondamentaux, en particulier l'impératif de qualité de service public de la justice. Les modes alternatifs de règlement des conflits ou encore les comparutions immédiates ne sauraient être des palliatifs à un fonctionnement normal de la justice pénale.

Enfin, et dans un esprit d'équilibre, l'avis porte l'accompagnement des victimes dans un sens plus qualitatif, y compris dans le cadre des violences intra-familiales.

Le groupe Entreprises remercie chaleureusement les rapporteurs pour leur écoute, il Vote favorablement cet avis.